

DE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
068245018894023042023-0000139-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

SAINT-LARY SOULAN

HAUTES-PYRENEES

MB/MHC

N°2023-39

OBJETTABLEAU DES EMPLOIS –  
MISE A JOUR

L'an **deux mille vingt-trois**, le seize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 8 MARS 2023**

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN  
Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène  
GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY,  
Daniel GASPA, Jean-Henri MIR,

**ABSENTS (excusés)** : Aline NARS (procuration à André MIR) - Nicolas HERQUE  
(procuration à Jean-Henri MIR)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Alain DEDIEU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. Alain DEDIEU** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 13  
+ 2 procurations

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

**Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 4 emplois de :

- 2 emplois : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE pour un recrutement dans les services techniques et administratifs
- 1 emploi : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE pour un recrutement au Pôle Petite Enfance
- 1 emploi d'ADJOINT ANIMATION pour un recrutement au Pôle Petite Enfance

Affiché à la porte de la Mairie le  
20 mars 2023

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20230412-DEL-2023-39-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**COMMUNE DE SAINT-LARY SOULAN**  
**TABLEAU DES EMPLOIS**

20/01/2022

EMPLOI	NBRE	VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE	CADRE D'EMPLOI
Attaché hors classe détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (catégorie 10 000 à 20 000 habitants)	1	0	35	Attachés Territoriaux
Attaché Principal	1	1	35	
Attaché	2	0	35	
Rédacteur	3	2	35	Rédacteurs Territoriaux
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	35	
Adjoint Adm. Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	3	2	35	Adjoints Administratifs Territoriaux
Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	1	35	
Adjoint Administratif	7	1	35	
Ingénieur	1	0	35	Ingénieurs Territoriaux
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	35	Techniciens Supérieurs Territoriaux
Adjoint Techn. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	0	35	Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint Techn. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	10	3	35	
Adjoint Technique	12	3	35	
Adjoint Technique	1	0	17 H 30	
Agent de Maîtrise Principal	2	1	35	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent de Maîtrise	3	1	35	
Cadre supérieur de Santé	1	1	35	Cadres de santé Territoriaux
Infirmière de classe normale	1	1	35	Infirmiers Territoriaux
Educatrice de Jeunes Enfants	3	1	35	Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants
Educ. Jeunes Enfants Classe Except.	1	0	35	
Auxiliaire de Puériculture classe normale	1	0	35	Auxiliaires de Puériculture Territoriaux
Auxiliaire de Puériculture classe exceptionnelle	3	0	35	

ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe (1 vacant)	1	0	35	Agents Territoriaux Spécialisés 065-216503888-20230412-DEL-2023-39-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 des Ecoles Maternelles
Adjoint d'Animation	2	0	35	Adjoints d'Animation Territoriaux
Adj. D'Animation Ppal 1ère classe	1	0	35	Adjoints d'Animation Territoriaux
Chef de Service Police	1	1	35	Agents de Police Municipale
Brigadier Chef Principal	2	1	35	
Gardien-Brigadier	1	1	35	
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 1ère classe	1	0	35	Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 16 Mars 2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Saint-Lary-Soulan , chapitre 012.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-LARY-SOULAN, le 16 Mars 2023

**Le Maire,**



*(Handwritten signature)*

**André MIR**